

Rachat et vente d'actifs par les Services industriels dans le cadre de la restructuration du réseau 125 kV romand

Préavis N° 2008/63

Lausanne, le 17 décembre 2008

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 9'290'000 francs pour le rachat des actifs haute tension 125 kV appartenant à EOS et intégrés dans le réseau de distribution d'électricité des Services industriels (SIL). Ces actifs sont importants pour la sécurité du réseau des SIL. Ce rachat permettra également une baisse de coûts significative qui bénéficiera directement aux consommateurs finaux, puisqu'elle viendra en diminution du timbre d'acheminement.

La Municipalité sollicite également l'autorisation de vendre à Romande Energie des actifs 125 kV, intégré dans le réseau de distribution de cette dernière pour un montant de 3'759'000 francs. Cette transaction est comprise dans le contrat global de restructuration du réseau 125 kV prévus par EOS et trois de ses actionnaires, le Groupe E, Romande Energie et la Ville de Lausanne.

EOS se sépare de ses actifs 125 kV au profit de ses actionnaires dans le cadre de la réorganisation du réseau national prévue par la loi sur l'approvisionnement en électricité. Les actionnaires d'EOS procèdent également à des rachats d'actifs 125 kV entre eux, pour en favoriser une exploitation rationnelle. A l'issue de ces transactions, le réseau romand concerné sera entièrement restructuré.

Cette opération a été coordonnée avec l'aboutissement des négociations, intervenu le 18 décembre 2008, pour la création de la société Alpiq¹, qui réunira en son sein les actifs d'EOS et d'Atel.

2. Contexte général

2.1. La loi sur l'approvisionnement en électricité

La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), entrée en vigueur par étapes dès le 15 juillet 2007, prévoit la création d'une société nationale² pour la gestion du réseau de transport à très haute tension de l'électricité (230 et 400 kV). Elle précise dans ses dispositions transitoires que les entreprises d'approvisionnement en électricité doivent avoir séparé juridiquement les activités touchant le réseau de transport des autres secteurs d'activités au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la loi (art. 33, al. 1) et qu'après cinq ans au plus tard elles doivent avoir transféré le réseau de transport à la société nationale (art. 33, al. 4).

¹ Sur la genèse de ce projet industriel d'envergure internationale, voir le rapport-préavis N° 2006/06, « Projet "Pôle Suisse Occidentale" Réponse au postulat de M. Jean-Yves Pidoux "Les lumières de la ville. Lausanne et les mutations des sociétés électriques" ».

² LApEl, art. 18 : « 1. Le réseau de transport à l'échelon de la Suisse est exploité par une société nationale du réseau de transport; celle-ci revêt la forme d'une société anonyme de droit privé ayant son siège en Suisse. 2 La société nationale doit être propriétaire du réseau qu'elle exploite »

Du fait de la nécessité de cette séparation juridique, EOS a décidé de ne conserver que ses actifs de réseau à très haute tension (THT) qui seront ensuite transférés à Swissgrid et de se défaire de ses actifs à haute tension (HT) en les proposant à ses actionnaires.

2.2. Swissgrid

Les électriciens n'ont pas attendu la LApEl pour s'organiser et répondre aux problèmes liés à l'ouverture européenne des marchés de l'électricité et à la multiplication des échanges transfrontaliers. En 2000, ils ont créé de manière volontaire ETRANS SA comme organe de coordination pour le transport à très haute tension. Cette société a été remplacée fin 2006, après 3 ans de gestation, par Swissgrid SA, la société nationale d'exploitation du réseau THT.

Le capital de Swissgrid est détenu par les sept entreprises d'interconnexion et Rätia Energie AG, qui possède un réseau THT peu étendu mais extrêmement important puisqu'il comprend des lignes d'interconnexion avec l'Italie. Ce capital est réparti de la manière suivante :

Nordostschweizerische Kraftwerke AG (NOK)	24.2%
Atel	18.9%
EOS	13.7%
Elektrizitätswerk der Stadt Zürich (ewz)	12.6%
Elektrizitäts-Gesellschaft Laufenburg AG (EGL)	12.3%
Centralschweizerische Kraftwerke (CKW)	5.2%
BKW FMB Energie SA	11.2%
Rätia Energie AG	1.9%

Les buts de Swissgrid sont d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en électricité de la Suisse dans toutes les régions et un accès au réseau non discriminatoire. Ses tâches sont fixées par la LApEl. Swissgrid doit notamment :

- exploiter, surveiller et gérer l'ensemble du réseau de transport de la Suisse ;
- assumer la responsabilité de la gestion des bilans d'ajustement et assurer les services-système ;
- assurer la stabilité du réseau et remédier aux congestions ;
- collaborer avec les gestionnaires de réseau de transport étrangers.

3. Intérêt pour les SIL d'un rachat d'actifs 125 kV

3.1. Sécurité du réseau

Pour des raisons historiques, le réseau HT de Suisse romande est très morcelé. Il est en partie propriété d'EOS et en partie propriété directe de ses actionnaires Groupe E, Romande Energie (RE) et les SIL. Par ailleurs, ces actionnaires possèdent des actifs qui, au fil du temps et du développement des réseaux, s'avèrent exercer un impact important sur la gestion du réseau d'un autre actionnaire.

Le contrat de rachat à EOS prévoit de régulariser la situation générale du réseau HT romand en rattachant à chaque actionnaire les actifs qui le concernent directement et de placer en copropriété les actifs non exclusifs. Les échanges d'actifs entre actionnaires sont intégrés dans le contrat de vente final.

Les actifs retenus par les SIL dans le cadre de cette redistribution font partie intégrante de leur réseau de distribution 125 kV. En particulier, cette opération permet aux SIL de gérer directement un deuxième point d'injection pour leur zone de déserte avec le rachat de la partie du poste 125 kV de Romanel qui les concerne. Ce poste permet une redondance avec celui de Banlieue Ouest.

Les SIL pourront également conserver une liaison physique directe entre le poste de couplage de Pierre-de-Plan et l'aménagement hydroélectrique de Lavey, en transitant par Saint-Triphon. La maîtrise de cette ligne permet d'assurer en priorité les besoins de la zone de distribution des SIL en cas de surcharge, qui pourrait à l'avenir survenir du fait du développement du Chablais vaudois.

3.2. Réduction du timbre d'acheminement

Le rachat par les SIL de ces actifs HT permettra une réduction de coûts significative qui profitera directement aux consommateurs finaux, puisqu'elle sera portée en diminution du timbre d'acheminement. Cette diminution sera prise en compte pour l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2009 des tarifs recalculés sur la base de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité modifiée qui entrera pour sa part en vigueur dès le 1^{er} janvier 2009.

3.2.1. Réduction des coûts par une identification transparente des actifs

Les coûts d'exploitation du réseau 125 kV et les coûts de gestion des actifs facturés par EOS ont augmenté régulièrement au fil du temps, de la complexification de ce réseau et des nouvelles exigences légales. Ces coûts, qui comprennent notamment des charges d'intérêts et d'amortissement, sont partagés entre les actionnaires selon une clef de répartition, sans tenir compte du degré d'intégration de ces différents actifs dans le réseau de chacun d'eux.

Pour 2009, la part que devraient assumer les SIL se monte à 2,2 millions de francs. Un rachat de ces actifs au prix de 9,16 millions de francs, permettrait une diminution immédiate de coûts de 140'000 francs sur les charges financières et d'amortissement, du fait de l'identification précise des infrastructures qui concernent les SIL. Ce rachat permettra une meilleure transparence des coûts directement imputables à chaque acteur du réseau HT romand.

3.2.2. Réduction des redevances à Swissgrid par effet de foisonnement

Swissgrid prélèvera dès 2009 des redevances sur les postes de transformation HT. Il s'agit d'une taxe fixe de 498'000 francs par poste, à laquelle s'ajoute une taxe sur la puissance annuelle moyenne soutirée qui se monte à 36'000 francs par MW.

La mise en commun de plusieurs postes HT permet d'écarter les pointes de puissance : c'est l'effet de ce que la branche de l'électricité nomme le « foisonnement ».

Les actionnaires d'EOS se sont donc engagés, une fois le rachat réalisé, à étudier la possibilité d'une gestion commune du réseau HT, sans transfert d'actifs. Swissgrid a donné son accord préalable pour autant que se soit une seule société de gestion qui présente le bilan de ce foisonnement.

Les premiers calculs laissent entrevoir une réduction des coûts par foisonnement de l'ordre de 10 millions de francs par an au total pour la zone couverte par les actionnaires concernés d'EOS. La répartition de cet avantage entre les différents partenaires doit encore faire l'objet d'une modélisation fine.

4. Mécanisme contractuel

Le projet Pôle Suisse Occidentale permet de réunir au sein d'une nouvelle société les actifs d'EOS et d'Atel. Les négociations ont abouti à la signature d'un accord le 18 décembre 2008, avec la création de la société Alpiq. La valeur des actifs HT d'EOS étant amenée en liquide à la nouvelle société, il était indispensable de signer le contrat de vente avant cette date.

Pour permettre aux SIL de soumettre le rachat des actifs qui les concernent à votre Conseil, EOS a accepté qu'ils en diffèrent le paiement. Le contrat prévoit en effet que la Ville de Lausanne dispose de six mois au maximum pour effectuer ce paiement dès signature, sans quoi ces actifs seront vendus à Romande Energie aux mêmes conditions. Un intérêt de 2,75% court sur le montant de la transaction.

Cette manière de procéder a permis aux SIL de signer le contrat en temps voulu, sans priver votre Conseil de sa prérogative de décision, ni EOS d'une partie au contrat pour honorer ce dernier en cas d'un refus de votre part.

5. Aspects financiers

5.1. Charge d'investissement

L'évaluation des actifs HT a été réalisée en commun avec l'ensemble des actionnaires d'EOS. Leur valeur est actualisée au 1^{er} janvier 2009. Les terrains qui accueillent les postes de transformation ne sont pas pris en compte dans ces montants et feront l'objet de contrats séparés sur la base de droits distincts et permanents de superficie.

Le coût des actifs 125 kV rachetés par les SIL est de Fr. 9'290'000.--, y compris les intérêts dus au paiement différé. Ce coût se répartit de la manière suivante :

<i>Ligne 125 kV Pierre-de-Plan – Saint-Triphon</i>	<i>Fr. 5'980'000.--</i>
Pierre-de-Plan – Sonzier (50% de p47 à p89 et de p67 à Sonzier),	Fr. 1'779'000.--
Sonzier – Collombey (50% de Sonzier à p67 et de p13 à Collombey)	Fr. 1'068'000.--
Collombey – St. Triphon (50% de Collombey à p13 et de p1 à St. Triphon)	Fr. 739'000.--
Lavey – St. Triphon	Fr. 1'190'000.--
Romanel – Banlieue-Ouest	Fr. 267'000.--
Romanel – Pierre-de-Plan	Fr. 831'000.--
Puidoux – La Veyre (50% de Puidoux à p72 et de p47 à La Veyre)	Fr. 99'000.--
Puidoux – Pierre-de-Plan (50% de Puidoux à p72)	Fr. 7'000.--
<i>Postes 125 kV</i>	<i>Fr. 3'180'000.--</i>
Poste de Romanel	Fr. 1'567'000.--
Poste de Saint-Triphon	Fr. 1'613'000.--
Total	Fr. 9'160'000.--
Intérêts sur paiement différé	Fr. 130'000.--
Total	Fr. 9'290'000.--

5.2. Diminution d'actif au bilan des SIL

Dans le cadre de cette restructuration du réseau 125 kV, dans le même contrat, les SIL céderont à Romande Energie les actifs suivants qui sont intégrés dans son réseau de distribution :

<i>Ligne 125 kV Pierre-de-Plan – Saint-Triphon</i>	<i>Fr. 3'277'000.--</i>
Pierre-de-Plan – Sonzier (Pierre-de-Plan à p47)	Fr. 1'495'000.--
Puidoux – La Veyre (p72 à p47)	Fr. 316'000.--
Puidoux – Pierre-de-Plan (p72 à Pierre-de-Plan)	Fr. 1'466'000.--
<i>Poste 125 kV</i>	<i>Fr. 482'000.--</i>
Poste de Pierre-de-Plan, départs Sonzier et Puidoux à 50%	Fr. 482'000.--
Total	Fr. 3'759'000.--

Ce montant sera porté en diminution d'actifs au bilan des Services industriels.

5.3. Plan des investissements

Ce rachat ne figure pas au plan des investissements 2009-2012. Il y était régulièrement mentionné jusqu'en 2002. La confidentialité des transactions entre « Überlandwerke » a ensuite conduit la Municipalité à le retirer dans l'incertitude où elle était du traitement réservé au réseau HT dans les divers scénarios d'accords et de transactions.

5.4. Impact sur le budget

Les charges financières, calculées sur l'investissement net (montant du rachat moins montant de la vente) de 5'531'000 francs, selon la méthode de l'annuité constante, avec un taux d'intérêt de 4,5% et une durée d'amortissement résiduelle de 20 ans, s'élèveront à 425'000 francs.

Le montant facturé par EOS aux SIL au titre de l'utilisation du réseau HT figure à raison de 2,2 millions au budget 2009. Ce montant comprend des charges financières reportées par EOS à hauteur de 840'000 francs.

Le rachat des actifs HT permet donc une baisse de charge de 415'000 francs par rapport aux montants budgétés pour 2009.

En outre, la réduction de coûts permise par les gains de foisonnement de la puissance sur les postes de transformation seront pris en compte dans le nouveau calcul du timbre d'acheminement imposé par l'ordonnance sur l'approvisionnement pour les tarifs qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2009.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 2008/63 de la Municipalité du 17 décembre 2008 ;

où le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 9'290'000.-- pour permettre le rachat des actifs 125 kV d'EOS nécessaire à la sécurité du réseau de distribution d'électricité des Services industriels ;
2. d'autoriser les Services industriels à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements y relatives sous les rubriques 76.322 et 76.331 du budget du service de l'électricité ;
3. d'autoriser la vente à Romande Energie d'un départ de ligne 125 kV qui est intégré dans son réseau de distribution depuis le poste haute tension de Pierre-de-Plan pour un montant de 3'759'000 francs ;
4. de porter le produit de cette vente en diminution des actifs au bilan des Services industriels.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre